|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **CAT** |
|  | **Convention contrela torture et autres peinesou traitements cruels, inhumains ou dégradants** | Distr.GÉNÉRALECAT/C/SR.808/Add.125 janvier 2008Original: FRANÇAIS |

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente‑neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)**\***
DE LA 808e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 22 novembre 2007, à 15 heures

Président: M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

PROJET D’OBSERVATION GÉNÉRALE No 2 CONCERNANT L’APPLICATION DE L’ARTICLE 2 DE LA CONVENTION (*suite*)

*La deuxième partie (publique) de la séance commence à 17 h 35.*

PROJET D’OBSERVATION GÉNÉRALE No 2 CONCERNANT L’APPLICATION DE L’ARTICLE 2 DE LA CONVENTION (CAT/C/GC/2/CRP.1/Rev.3) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à examiner, paragraphe par paragraphe, la nouvelle version du projet d’observation générale no 2.

2. Mme GAER (Rapporteuse pour le projet d’observation générale), présentant le projet, dit que cette nouvelle version intègre les modifications concernant le fond et la forme que les États parties, les organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties prenantes ont soumises au Comité après avoir pris connaissance de la précédente version, publiée sous la cote CRP/C/GC/2/CRP.1/Rev.2. Elle précise que dans le cadre de l’élaboration de ce document, M. Mariño Menéndez (Corapporteur) et elle‑même se sont largement inspirés de la jurisprudence du Comité relative à l’application de l’article 2.

Paragraphe 2

3. M. WANG Xuexian propose d’ajouter le mot «Party» (partie) après «State» (État) aux première et quatrième lignes du paragraphe.

4. *La proposition est acceptée*.

5. *Le paragraphe 2, tel que modifié, est approuvé.*

Paragraphe 3

6. M. WANG Xuexian n’approuve pas le libellé de la première phrase du paragraphe, qui lie de manière trop étroite l’obligation de prévenir la torture, consacrée à l’article 2, à celle de prévenir les mauvais traitements, énoncée à l’article 16, et propose donc de supprimer le mot «inclut» à la première ligne du paragraphe. Il propose ensuite de scinder en deux la première phrase en mettant un point à la première ligne, après le mot «large», et en remplaçant le reste de la phrase par le texte suivant: «Measures to prevent cruel, inhuman or degrading treatment or punishment are also effective measures to prevent torture.» (Les mesures visant à prévenir les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont également efficaces pour prévenir la torture).

7. Après un échange de vues auquel participent Mme SVEAASS, M. MARIÑO MENÉNDEZ (Corapporteur), Mme GAER (Rapporteuse) et M. WANG Xuexian, le PRÉSIDENT, constatant qu’aucun consensus ne s’est dégagé quant au libellé du paragraphe 3 du projet d’observation générale, propose de reprendre l’examen de ce paragraphe à une séance ultérieure.

8. *Il en est ainsi décidé*.

*La séance est levée à 18 h 5.*

-----